

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 28 Février 2023 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 Février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, THETIOT Laurence, DUBOIS Marie-Annick,

Absent excusé : DAVALO Jean-François, DEFONTAINE Cécile (donne pouvoir à Jacques BONNO)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout des points 10 – convention OBC commande publique et point 15 – randonnée moto la Gacilienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

N°2023/02/01 – Décisions prises par délégation

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020

| Date de la décision | objet | Entreprise | Montant H.T. | Montant TTC |
|--------------------------------|---|----------------------------|--------------|-------------|
| 09/02/2023 Date de paiement | Tablette cantine et garderie | DARTY | 174.99 | 209.99 |
| 16/12/2022 | Colis de Noël personnes âgées | SUPER U | 349.72 | 375.00 |
| 19/12/2022 | Honoraires assistance consultation contrats d'assurance | ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES | 900.00 | 1 080.00 |

| | | | | |
|------------|--|---------------------------------|----------|----------|
| 22/12/2022 | Sapins de Noël | TAVARSON LA SAPINIERE DE L'OUST | 258.00 | 283.80 |
| 22/01/2023 | Pose et dépose illuminations de Noël | SARL BAUCHE NICOLAS | 997.50 | 1 197.00 |
| 25/01/2023 | Bulletins municipaux 01/2023 | IMPRIGRAPH | 1 408.00 | 1 548.80 |
| 27/01/2023 | Distributions bulletins municipaux 01/2023 | LA POSTE | 161.81 | 194.17 |
| 30/01/2023 | Dépannage alarme intrusion mairie | SYGMATEL ELECTRONIQUE | 228.50 | 274.20 |
| 31/01/2023 | Lames tondeuse ISEKI + raccord tonne à eau | BLANCHARD AGRICULTURE | 400.31 | 480.37 |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°2023/02-02 – RH/Finances / REVALORISATION DU RIFSEEP (IFSE et CIA de l'ensemble des agents)

2. RH/Finances : Revalorisation du RIFSEEP (IFSE et CIA de l'ensemble des agents).

Par délibération du 20 décembre 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

La première part, l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

La seconde part, le CIA (le complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir).

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonctions de critères déterminés.

Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà, appliqué aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

-secrétaires de mairie, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints du patrimoine, adjoints techniques.

Suite au départ par mutation de la secrétaire de mairie, une nouvelle responsable des services a été recrutée en qualité d'adjoint administratif de 2ème classe. Il est donc proposé d'actualiser le régime indemnitaire et de revaloriser l'ensemble des montants du RIFSEEP (Part fonctions et part résultats).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE le RIFSEEP comprend deux parts :

Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;

Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

1 – Les montants fixés par les textes en vigueur

(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)

| Groupes | Grades de référence | Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise | Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats | Plancher annuel de la part Fonctions |
|---|--|--|--|--------------------------------------|
| Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux secrétaires de mairie Cat. A | | | | |
| Groupe 3 | Attaché | 20 400 € | 3 600 € | 1 750 € |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs Cat. B | | | | |
| Groupe 2 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 16 015 € | 2 185 € | 1 450 € |
| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, des Agents sociaux, des Adjoints techniques, des adjoints du patrimoine Cat. C | | | | |
| Groupe 1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 11 340 € | 1 260 € | 1 350 € |
| Groupe 2 | Adjoint administratif Agent social Adjoint technique Adjoint du patrimoine | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |

2 – La détermination de la part fonctions par groupes de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, après en avoir débattu, la part liée aux fonctions selon les montants suivants (montant de l'OBC voté en 2020) :

| Groupes | Grades de référence | Niveau du Poste | Montant annuel de la part liée aux fonctions |
|--|---|--|--|
| Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux et secrétaires de mairie CAT. A | | | |
| A1 | Secrétaire de mairie | Responsable des services | 6 000 € |
| Cadre d'emplois des rédacteurs CAT. B | | | |
| B1 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Responsable des services | 6 000 € |
| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine CAT.C | | | |
| C1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Responsable des services | 6 000 € |
| C2 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Responsable adjoint de service | 3 420 € |
| C3 | Adjoint technique | Gestionnaire avec qualification | 2 820 € |
| C4 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Agent social Adjoint technique Adjoint du patrimoine | Autres fonctions Agent d'accueil et d'exécution | 1 860 € |

3 – La détermination du complément indemnitaire par grade – Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, après en avoir débattu, le plafond lié aux résultats selon les montants suivants :

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

| Groupes | Grades de référence | Niveau du Poste | Montant annuel de la part liée aux résultats |
|---|----------------------|--------------------------|--|
| Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux et secrétaires de mairie CAT. A | | | |
| A1 | Secrétaire de mairie | Responsable des services | 200 € |

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux CAT.B | | | |
|--|---|--|-------|
| B1 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Responsable des services | 200 € |
| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine CAT.C | | | |
| C1 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Responsable des services | 200 € |
| C2 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Responsable adjoint de service | 200 € |
| C3 | Adjoint technique | Gestionnaire avec qualification | 200 € |
| C4 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Agent social Adjoint technique Adjoint du patrimoine | Autres fonctions Agent d'accueil et d'exécution | 200 € |

4 – Modulation de la part liée aux résultats

Cette part est versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel :

| Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir | Critères | Coefficients de modulation individuelle |
|---|--|--|
| Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions | L'ensemble des sous-critères est « bon » ou « très bon » | 100% |
| Agent moyennement satisfaisant | ¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « bon » ou « très bon » | 75% |
| Agent peu satisfaisant | La moitié des sous-critères sont indiqués comme « bon » ou « très bon » | 50% |
| Agent insatisfaisant | Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « bon » ou « très bon » | 0% |

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :
Attachés territoriaux, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Agents sociaux, Adjoints techniques et Adjoints du patrimoine.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Autorise D'attribuer le RIFSEEP à la nouvelle Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} décembre 2022, date de sa prise de fonctions, avec effet rétroactif sur la base de l'ancien RIFSEEP, soit 5.760 €, jusqu'au 28 Février 2023 et au montant revalorisé à compter du 1^{er} mars 2023,
- de valider l'actualisation du régime indemnitaire et la revalorisation des montants RIFSEEP et CIA selon les critères présentés avec effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour tous les agents ;
- de rappeler que les montants présentés correspondent à des postes à temps complet, ils seront proratisés en fonction du temps de travail des agents ;
- de confirmer que, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics, le RIFSEEP suivra le sort du traitement ;
- de autoriser que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-03 – Finances : plan de financement Logement du Valet

3. Finances : Plan de financement Logements du Valet.

Du fait que les logements appartiennent à la commune depuis plus de 10 ans (1990), il n'est pas possible de conventionner ces derniers. C'est plutôt une mauvaise nouvelle dans le sens où la Commune souhaitait mettre ces logements à caractère social. D'autre part, la Commune peut mobiliser du PST au niveau du département. De ce fait, SOLIHA a revu le plan de financement qui est proposé aux membres du Conseil et qui permet d'envisager cette subvention supplémentaire, baissant ainsi le reste à charge communal à 33 480€ HT.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider ce nouveau plan de financement,
- autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention,
- autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-04 finances : renouvellement du matériel informatique

Dans le cadre du programme de maintenance et d'entretien assuré par TBI, un inventaire du parc informatique a été réalisé.

Le renouvellement du serveur qui n'avait pas été planifié lors de la révision des systèmes arrive à obsolescence en terme d'exploitation, les logiciels n'étant plus soutenus, il convient de passer sur une solution Windows server 2022. Différents PC sont également à changer, celui de l'accueil, du bureau des élus et de la bibliothèque.

Dans le cadre de l'aménagement du poste de travail au niveau de l'accueil, il est proposé de passer sur une solution double écran avec son support. Cet investissement représente un coût total de 6.324,47 € HT.

Enfin, du fait de la modification de ces systèmes d'exploitation et pour mettre à jour le logiciel de messagerie, la Commune procédera à la mise en place de 6 licences Microsoft exchange au coût mensuel de 10,54 € HT, soit 84,32 € HT.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer le devis présenté,
- d'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-05 Finances : cotisation 2023 AMF 56

L'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan est une association à but non lucratif (placée sous le régime de la loi de 1901). Les 250 communes, 10 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération du Morbihan y adhèrent, ce qui en fait sa force.

L'association a notamment pour objet :

- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents ; de les représenter auprès de l'Etat, des instances européennes, des collectivités territoriales et de la population ;
- de promouvoir la mise en oeuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales et de veiller à son respect ;
- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- d'une manière générale, de prendre toute initiative opportune dans le cadre communal et intercommunal ;

Les maires et présidents d'EPCI ont voté par correspondance le maintien du taux de cotisation des communes à l'association, pour l'année 2023 à 0.296€ par habitant. Le montant pour la commune est donc de 346,91€.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Renouveler cette adhésion pour 2023
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-06 Finances : participation financière fonds de solidarité logement 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de la commune au fonds de solidarité logement (FSL).

La contribution fixée à 0,10 € habitant, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- reconduire sa participation au FSL,
- s'engager à verser au Département du Morbihan la somme de 117.20€

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-07 Finances : renouvellement adhésion à l'association BRUDED

Par délibération N°2022/02/00- adhésion à l'association BRUDED, la Commune avait décidé d'adhérer au réseau BRUDED afin de :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

La Commune a reçu le renouvellement d'adhésion au tarif de 0,32€ par habitant soit un montant de : $1172 \times 0,32 = 375,04 \text{ €}$

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- renouveler l'adhésion au titre de 2023 pour un montant de 375,04 €.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-08 Finances/scolaire : participation aux dépenses de fonctionnement et restauration des enfants scolarisés hors-commune année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les courriers reçus de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Malestroit et de l'école Notre Dame de Lourdes de St Abraham sollicitant une participation de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Les effectifs sont les suivants :

- Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 1 enfant scolarisé en ULIS
- Ecole Notre Dame de Lourdes : 7 enfants dont 4 en maternelle

Monsieur le Maire rappelle la décision défavorable prononcée lors de la réunion du conseil Municipal du 30 janvier 2021 donnant un avis défavorable à la participation financière de fonctionnement ni de restauration pour ces deux écoles à l'exception des enfants scolarisés en ULIS.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune dispose d'une école publique et d'une école privée d'une capacité suffisante à accueillir l'ensemble des enfants de Caro, d'une garderie périscolaire et d'un transport scolaire.

L'école privée Saint Hervé accueille des enfants de communes extérieures, qui sont pris en compte dans l'effectif global pour le calcul de la participation communale versée dans le cadre du contrat d'association, sans retour financier des communes de résidence.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Ne pas participer aux frais de fonctionnement ni de restauration pour les écoles ne revêtant pas un caractère obligatoire
- S'engager à régler les frais de scolarité des enfants scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- Donner un accord à la prise en charge d'une partie des frais de restauration des enfants scolarisés en ULIS (différence entre le prix du repas en ULIS et le prix du repas dans la Commune)

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-09 Finances/Ruffiac : avenant à la convention de la mutualisation du matériel et personnel technique

Une convention a été signée en 2018 entre la commune de CARO et RUFFIAC concernant la mutualisation de matériel et de personnel.

Suite à l'acquisition ou au remplacement de matériels au sein des services techniques des communes de RUFFIAC et CARO, il convient de les intégrer à la mutualisation et de les proposer sur les mêmes bases tarifaires que celles actuelles.

| Matériel | Marque, référence |
|-------------------------------------|--|
| 1 voiture | Renault Kangoo |
| 1 fourgon benne | Ford Transit 3,5 T |
| 1 tondeuse frontale | Iseki SF237 largeur de travail 1,50 m |
| 1 citerne à eau | 1200 litres avec motopompe et tuyau d'arrosage attelage anneau cage (rehausse cage) branchement sur véhicule tracteur PV : |
| 1 remorque tri-benne | 900kg PTAC : 2700Kg attelage boule |
| 1 épandeur à engrais centrifuge | 401 litres Marque : OMAB |
| 1 pulvérisateur | 100 litres avec rampe de 1,80 m + 1 lance |
| 2 débroussailleuses thermiques | FS400 FS460C STIHL |
| 2 tailles haies thermiques | HS82R lamier de 80 cm HS81R lamier de 60 cm STIHL |
| 2 tronçonneuses thermiques | MS240 guide de 40cm MAS201TC élagueuse guide de 35 cm |
| 1 souffleur | STIHL BR700 |
| 1 tondeuse thermique | KAAZ moteur honda (Le Normand) |
| 1 pulvérisateur à dos | Mitiqa Di Martino 16 litres |
| 1 nettoyeur haute pression | karcher (juste lavage matériels) |
| 1 groupe électrogène | SDMO LX3000 3KWatt 3,5Kva |
| 1 poste de soudure | GYS Professionnel 260 en 380 Volt |
| 1 compresseur | Lacair Maxair 20/24-2 24 litres avec soufflette, mamomètre |
| 1 arroseur 7 à 8 mètres (fatigué) | de Rayon Perrot |
| 1 perforateur (faible percu) | Boch GBH 2-28DFV 850 Watt SD 5 Plus |
| 1 visseuse à percussion sans fil | Makita LXT BHP441RFE3 14,4 Volt 3 ampères heure |
| 1 meuleuse d'angle | Black & Decker Kg 85 850 Watt |
| 1 scie sauteuse | Makita sur batterie |
| 1 pistolet à air chaud | Matabo HE 20-600 2000 Watt (50-600°C) |
| 1 brûleur / désherbeur thermique | HOAF Therm-MIT 15 20KW propane |
| 1 touret à meuler | Rexton CB200 |
| 1 affuteuse de chaines tronçonneuse | |
| 1 taille-haie perche | |

| | |
|---|--|
| 1 tronçonneuse perche + harnaie | |
| 1 transpalette 1 disquese diamètre 230 sur batterie Harnaie de débroussaillage 1 (+ 2 perso) | |
| Casque de débroussaillage 1 (+ 2 perso) | |
| 1 perforateur sur batterie Makita 1 scie à onglet métabo 1 scie circulaire sur batterie Makita 2 rampes alu 1 aspirateur à poussière Siclamo | |
| 1 herse étrie | |
| 1 arroseur avec enrouleur (foot) Majar 1 remorque 750 kg avec réhausse grillagées | |

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider l'intégration des matériels concernés.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-10 Finances/OBC : Convention OBC commande publique

Le conseil communautaire a proposé de créer un service commun « Commande Publique» dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire. L'objectif est de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique et compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées. Une enquête menée auprès des 26 communes, a permis d'établir qu'a minima 14 d'entre elles souhaitent adhérer à ce projet. Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 19 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération.

La proposition de répartition financière est la suivante :

- Forfait (conseil au fil de l'année) : Montant de 10% des charges de personnel (évalué pour 2023 à 269,00 € selon le volume de communes adhérentes
- Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2 - voir annexe pour la nature des travaux réalisés) : 23,48 € (évaluation pour 2023 sous réserves d'évolution en fonction du volume de procédures traitées)

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'adhésion à cette convention selon les modalités de fonctionnement, administratives et financières,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-11 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque suite à la mise en place de la gratuité

Dans le cadre de la mise en place de la gratuité, l'agent en charge de la bibliothèque a fait remonter la nécessité de mettre le règlement à jour. Ainsi un document de travail a été envoyé aux membres du Conseil afin de proposer le nouveau projet de règlement qu'il convient d'acter.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Accepter la mise en place du nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2023

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-12 Environnement : Nomination d'un représentant FDGDON (suite à la démission du responsable communal).

La campagne de piégeage intensif du ragondin est prévue à compter du 9 mars 2023. Une réunion devrait avoir lieu à 10h15 à la mairie (à confirmer). Il faut savoir que l'année précédente, une hausse des prélèvements départementaux a été observée et il en est de même pour la commune. Afin de continuer l'excellent travail et de prendre la suite du responsable communal, il convient de nommer un nouveau représentant FDGDON. Le Maire fait appel au volontariat.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Bertrand COUEDIC

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-13 Sanitaire et social : Motion de soutien à l'Hôpital de Ploërmel

Guenael LAUNAY, Maire d'Augan a contacté M. Le Maire car huit maires du Pays de Ploërmel se sont unis dans l'idée de défendre l'accès aux soins sur notre territoire, défini par l'ARS comme le « territoire de santé n°4 ». Fort de cet engagement, ils ont rédigé une motion de soutien en collaboration avec une partie de la communauté médicale de l'hôpital de Ploërmel.

Ils proposent à la Commune de soutenir, à leurs côtés, le service public hospitalier et l'implantation de nouveaux généralistes, en faisant voter par chacun des conseils municipaux du Pays de Ploërmel (c'est-à-dire l'ensemble des communes de Ploërmel Communauté et de De l'Oust à Brocéliande Communauté, soit 92 000 habitants) la motion de soutien qui a été envoyée aux membres du conseil.

Cette motion de soutien a pour objectif d'interpeller l'ARS sur les difficultés de fonctionnement du centre hospitalier de Ploërmel, tout autant que sur les déficits en médecin généralistes et spécialistes sur le territoire.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter cette motion de soutien.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-14 Associations : Trophée Crédit Agricole Mozaïc junior

Le comité des fêtes de Missiriac organise le 23 avril le Trophée Crédit Agricole Mozaïc juniors et donc empruntera une partie des routes communales cette journée (plan affiché). Le Maire soumet cette demande d'autorisation qui rentre dans le même cadre que d'autres manifestations déjà autorisées. De plus, le comité des fêtes sera en soutien de la manifestation que la Commune organisera la semaine suivante à Grand Village dans le cadre du passage du Tour de Bretagne.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser cette manifestation

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023/02-15 Associations : Randonnée moto la Gacilienne

Une randonnée moto caritative pour la ligue contre le cancer sera organisée par la Gacilienne, le dimanche 14 mai 2023 et devrait traverser la commune selon le plan ci-joint. Dans le même cadre que toutes les autres manifestations, le Maire sollicite l'avis du conseil afin de permettre cette traversée.

Le Conseil a délibéré à 4 voix POUR – 4 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Etant donné le partage des voix, Le Maire décide :

- D'autoriser cette manifestation pour cette année

Pour : 4 contre : 4 abstention : 2

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fermeture Ecole St Joseph de Monterrein :

Un courrier en date du 14 février 2023 nous informe de la décision par la Direction Diocésaine de l'Education Catholique de fermer cette école mettant ainsi fin au Regroupement Pédagogique Intercommunal. Dans ce cadre, du fait des annonces dans la presse qui une fois de plus nous informe avant les services concernés, un échange a été initié avec la directrice de l'établissement qui nous a fait part de sa lettre de mission qui était effectivement de fermer ce RPI mais aussi de développer un nouveau modèle d'enseignement incité par la DDEC. Tout à chacun peut aller visiter le site de la DDEC qui promeut l'enseignement par la pédagogie Montessori. Cet enseignement avait déjà été expérimenté au sein de l'école publique mais une réticence des parents de l'époque n'avait pas permis de continuer ce projet. Je pense qu'il est essentiel de se saisir du sujet et de suivre ce projet dans le cadre du maintien des offres scolaires de la commune. Au-delà du changement que cela peut provoquer, il convient de savoir s'il y a une attente dans notre secteur et si ce dispositif permettra la pérennité de l'école qui voit ses effectifs grandement

diminuer et notamment par le fait que d'autres établissements scolarisent les enfants de la commune ce qui provoque un manque d'effectif avéré.

- Accueil de la Fête de la Bretagne à Caro du 18 au 21 mai 2023 :

Point de situation suite à la réunion avec les associations. Des rendez-vous sont à fixer notamment pour la partie restauration. Le dossier de mécénat a été envoyé, la réponse ne parviendra que dans 6 mois environ. Les personnes qui souhaitent soutenir cet événement pourront être défiscalisés à hauteur de 60 % au maximum si avis favorable. Prévoir une réunion pour répertorier les mécénats. Une réunion a déjà été fixée au 23 mars avec les associations pour visualiser l'emplacement des expositions sur site.

- Tour des adjoints : évocation des différents points

Eric BOUTANT - CCAS : réunion de travail mercredi 8 mars pour la lettre d'information (fête de la Bretagne) une réunion suivra pour évoquer différents sujets concernant le CCAS et le scolaire.

Huguette COLINEAUX :

- Plan communal de sauvegarde. 54 pages sont à relire et à modifier. Après chaque réunion, le document est renvoyé par mail avec les mises à jour (informations mises en bleu) Mercredi soir (2 Mars) une réunion est programmée, pour ceux qui ne peuvent pas s'y déplacer, envoyer les remarques afin d'avancer au plus vite pour que ce soit finalisé pour le second semestre.

Jacques BONNO :

- Le city park est remis en état. Les flaques d'eau au sol sont dues à la mauvaise préparation lors de l'installation (goudron au lieu de béton). La barrière d'interdiction n'est pas retirée car la fin des travaux n'a pas été validée.
- Muret de l'église : les travaux sont satisfaisants à part la propreté du chantier.
- Voirie : un rendez-vous a été pris avec M. PLISSON pour préparer le marché
- Les barrières autour du bâtiment le Lion d'Or sont régulièrement déplacées.
- Environnement : A l'automne, des plantations sont prévues, notamment un talus et une partie boisée devant la station d'épuration.
- Prévoir de planter des arbres dans le terrain acquis dernièrement.
- Faire un inventaire sur la biodiversité de la Commune (chemins, talus, arbres...)
- Refaire un talus sur le terrain de la billardaie
- Essayer d'associer les 2 écoles et la bibliothèque aux ateliers de plantation

Monsieur le Maire :

- La gestion de l'eau : sujet très important pour les années à venir, nous remarquons d'années en années, la modification des ressources en eau sur la Commune, et ceci dès le mois de février. La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est venue la semaine dernière sur la Commune, afin de réaliser un parcours de reconnaissance et de constatation d'abattage d'arbres sans autorisation de la DDTM. L'abattage des arbres est strictement réglementé en fonction de la taille, et de la catégorie des différents arbres. Sur plusieurs secteurs, des personnes habituées depuis très longtemps à abattre et couper des arbres sans aucune distinction pourraient se voir contraints de devoir replanter des espèces d'arbres coupés sans autorisation. La Commune envoie régulièrement des courriers aux

propriétaires à des fins d'élagage pour permettre le passage des secours, des transports scolaires, des engins pour les agriculteurs, et non à des fins d'abattage par le pieds.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Signature des membres présents

| | | |
|---|--|-----------------------|
| GICQUEL Erwan | BOUTANT Éric | COLINEAUX Huguette |
| BONNO Jacques | RIAUD Monique | DUBOIS Marie-Annick |
| COUEDIC Bertrand | DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i> | DAVALO MALINGE Myriam |
| DEFONTAINE Cécile <i>Absent excusé</i> | THETIOT Laurence | |